



Message n°58 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de la Cierne – Remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et pose de la conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'engagement de 1 300 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°58 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 300 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'alimentation communale en eau potable et à la pose de la conduite de transport pour le turbinage à la Route de la Cierne, aux Paccots.

But de la dépense

La conduite d'eau existante en fonte ductile pour l'alimentation du secteur de la Cierne datant de 1966 est en mauvais état. Elle sera remplacée par une conduite en fonte DN 150mm sur environ 750 mètres.

Deux bornes hydrantes existantes seront remplacées et trois nouvelles seront posées afin d'améliorer la défense incendie dans le secteur. Les anciennes prises d'eau seront également remplacées.

En parallèle, la nouvelle conduite de transport pour le turbinage en fonte DN 250mm ainsi qu'un tube PE DN 60mm pour le câble de télécommande seront posés. Cette conduite de transport acheminera les eaux des captages situés en amont. Elle est une composante du projet de turbinage « rive gauche » et de l'interconnexion des eaux avec la Commune de Remaufens. Les coûts de la pose de cette conduite de transport seront pris en charge à 50% par la Commune de Remaufens. Cette nouvelle conduite est la suite de l'étape réalisée dans le cadre de la traversée des Paccots.

Dans le cadre de ces travaux, nous réaliserons également la mesure PGEE 5.4 votée lors du Conseil général du 9 décembre 2020, Message n°119, dont le permis de construire a été délivré le 31 janvier 2022.

La chaussée actuelle de la route de la Cierne sera entièrement refaite sur les 500 premiers mètres. Les 250 mètres restants seront posés à travers champs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.058-5030.10/6340.00/7101

Coût total estimé des travaux	Fr. 1'300'000.00
./. Participation estimative de la Commune de Remaufens	Fr. 245'000.00
./. Subvention estimée pour les bornes hydrantes	Fr. 11'500.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr. 1'043'500.00

À la charge du budget des investissements 2023-2024

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr. 1'300'000.00	Fr. 16'250.00
Amortissement participation Remaufens (revenu)	1,25% de	Fr. 245'000.00	Fr. 3'062.50
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr. 11'500.00	Fr. 143.75
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr. 13'043.75

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 1 300 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et à la pose de la conduite de transport pour le turbinage à la Route de la Cierne, aux Paccots.

Châtel-St-Denis, mai 2023

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Situation générale

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°58 du Conseil communal, du 23 mai 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 300 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et à la pose de la conduite de transport pour le turbinage à la Route de la Cierne, aux Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 28 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

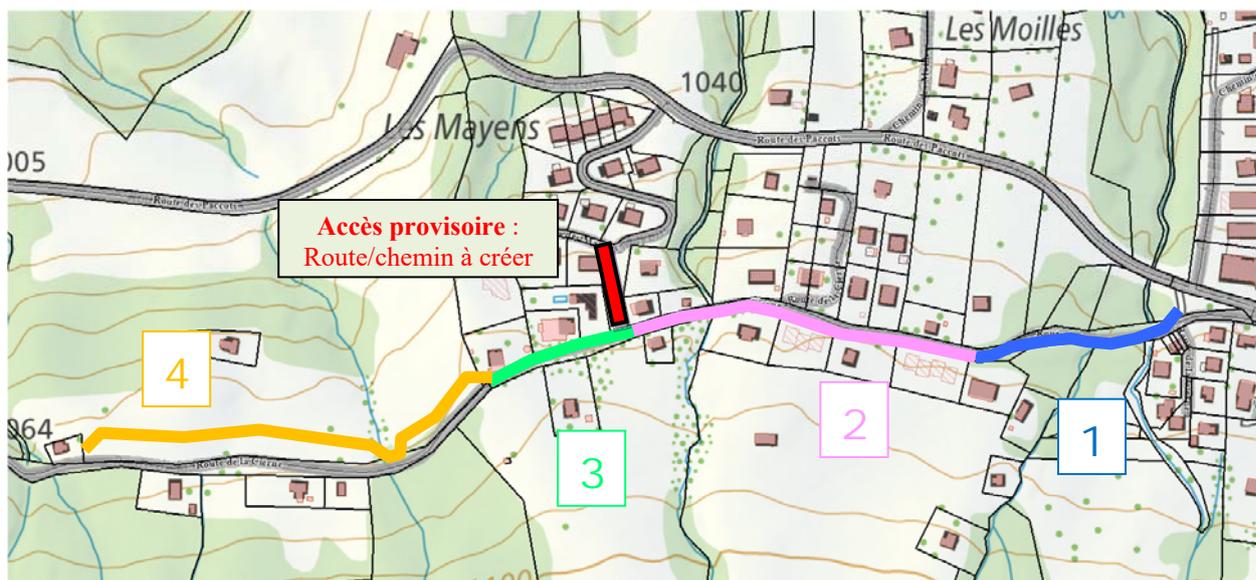
Message 58 - Annexe

Route de la Cierne aux Paccots.

Remplacement de la conduite d'eau potable sur 750 m et pose d'une nouvelle conduite de transport.

12.05.2023

Situation « PHASAGE »



Phases 1 à 3, chaussée entièrement refaite suite aux travaux / Phase 4, fouille en champs

Situation « CONDUITES »

